

Arrêté municipal temporaire 26-DST-021

Réglementation du stationnement et de la circulation

LEVÉE DE BELLE POULE

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 2011 réglementant de manière permanente la circulation et le stationnement levée de Belle Poule en conséquence de son inscription dans le cadre du circuit interrégional « Loire à vélo » ;

Vu la demande formulée le 22 janvier 2026 par l'entreprise **FREYSSINET sis rue de la Vaserie – CS 14214 – 44342 BOUGUENAIS Cedex**, pour procéder à des travaux **Levée de Belle Poule** de remplacement et réparation du chaîneau de l'ouvrage PI 97N pour le compte d'ASF ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant le stationnement et la circulation sur cette voie pendant le déroulement des opérations ;

Arrêté

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté ~~Publié le 09/02/2026~~ du 9 au 20 février 2026 inclus.

Article 2 – En conséquence des travaux exposés ci-dessus **levée de Belle Poule**, sur cette voie, à l'exception des véhicules et engins de l'entreprise en charge des travaux, le stationnement et la circulation piétonne seront interdits ainsi que la circulation des véhicules pour laquelle une déviation sera mise en place par la rue Victor Hugo et la rue Camille Perdriau par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 – Les droits des riverains de la voie sont et demeureront expressément réservés et un accès devra être réservé pour les services de secours et de sécurité de même qu'aux services des déchets d'Angers Loire Métropole.

Article 4 – La fourniture et la mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite incombera à l'entreprise **FREYSSINET** chargée des travaux, à défaut de quoi leur responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident. De même, le retrait de tout dispositif de signalisation sera effectué par l'entreprise **FREYSSINET** dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

Article 5 – L'entreprise **FREYSSINET** assurera l'affichage du présent arrêté dès son arrivée sur le site (hors support du domaine public), de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif, et de telle sorte qu'il soit lisible dans son intégralité par tous.

Article 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **FREYSSINET**.

Article 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 5 février 2026

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint en charge des Travaux



Robert DESOEUVRE

Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



